

ARRÊTÉ N°2018-07-01

Portant sur la modification des dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas

LE PRÉSIDENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté n°2018-03-01, portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas durant l'été 2018 ;

ARRÊTE :

- Article 1) Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas et à l'arrêté n°2018-03-01, la fermeture annuelle qui devait intervenir du mardi 17 juillet 2018 à 14h au mercredi 8 août 2018 à 10h, sera prolongée de manière exceptionnelle pour travaux jusqu'au jeudi 30 août 2018 à 10h;
- Article 2) L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, sera libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le mardi 17 juillet 2018 à 12h;
- Article 3) Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles;
- **Article 4)** Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

- **Article 5)** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;
- **Article 6)** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7) Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale, et l'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, Le

2 0 JUIL 2018

Le Président

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à Monsieur Jacques BELLIER Notifié le 2 04.2018

Résumé de l'acte 078-247800584-20180720-20180701HAB-AR

Numéro de l'acte :

20180701HAB

Date de décision :

vendredi 20 juillet 2018

Nature de l'acte :

AR

Objet:

Arrêté n°2018-07-01 portant sur la modification des dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du

voyage de Jouy-en-Josas;

Classification:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

20/07/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180720-20180701HAB-AR

Document principal:

Arrêté 2018 07 01 Modification dates de fermeture

aire d'accueil des gens du voyage.pdf

Historique:

20/07/18 16:07	En cours de création	
20/07/18 16:10	En préparation	Christelle BOURGEOIS
20/07/18 16:10	Reçu	Christelle BOURGEOIS
20/07/18 16:10	En cours de transmission	
20/07/18 16:10	Transmis en Préfecture	
20/07/18 16:17	Accusé de réception reçu	